

*Privilège—M. Simmons*

**M. Pinard:** Madame le Président, il est parfaitement clair qu'il y a accord entre deux partis pour adopter le bill sans débat, mais que le parti conservateur ne veut pas l'adopter aujourd'hui. C'est donc le bill C-131 qui est à l'ordre du jour.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Clark:** Madame le Président, à cet égard, le ministre de la Justice sait que l'on n'a absolument pas débattu de ce projet de loi à la Chambre. Il sait aussi que nous sommes prêts à adopter cette mesure aujourd'hui pourvu que nous puissions en débattre. Le ministre de la Justice ou le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement libéral a tellement peur de tenir un débat sur la loi canadienne sur les droits de la personne?

**M. MacGuigan:** Madame le Président, les deux jours de débat en comité sur cette question prouvent que cela ne nous effraie nullement. La position adoptée aujourd'hui par l'opposition va même à l'encontre de ce que le leader parlementaire de ce parti a déclaré hier soir. Nos vis-à-vis nous demandent de tenir pour acquis que le Sénat aura la bonté de faire franchir toutes les étapes à ce bill aujourd'hui. J'ignore combien de temps ils comptent accorder aux sénateurs—cinq minutes, dix minutes, peut-être une heure. Ils ne sont cependant pas prêts à être généreux. Je pense que les personnes handicapées et les femmes du Canada sauront quelle leçon elles doivent tirer de tout cela.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Manifestement, les députés se lancent dans un débat. Il est clair qu'il n'y a pas consentement unanime parmi les députés sur la façon dont ce bill doit être adopté par la Chambre.

Le député de Burin-Saint-Georges soulève la question de privilège.

\* \* \*

**QUESTION DE PRIVILÈGE**

M. SIMMONS—LE DROIT DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX DE PRÉSENTER DES MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges):** Madame le Président, j'ai remarqué que ce sont les députés à votre gauche qui ont proposé toutes les motions en vertu de l'article 43 du Règlement et posé toutes les questions. J'ai également remarqué que plusieurs députés à votre droite se sont levés pour proposer des motions en vertu de l'article 43 ou pour poser des questions, mais qu'aucun d'eux n'a eu droit à la parole.

J'estime qu'en ne laissant pas les députés de ce côté-ci proposer des motions en vertu de l'article 43 ou poser des questions la présidence a porté atteinte à mes privilèges. Je suis

prêt à proposer la motion voulue si madame le Président estime que ma question de privilège est justifiée.

**Mme le Président:** Le député n'a pas là de motifs suffisants. Il doit reconnaître que la présidence est libre d'accorder ou non la parole aux députés. J'essaie de donner à chacun sa chance et c'est pourquoi je ne puis accepter les doléances du député.

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, à ce sujet, je dirai que le député exprimait le vœu qu'à l'avenir les mercredis soient un peu plus généreux pour les députés de ce côté-ci de la Chambre, je pense qu'ils ont des questions à poser pour bien représenter leurs électeurs, et il serait alors normal qu'au moins un, deux, ou trois députés puissent prendre la parole chaque jour.

**Mme le Président:** Je prends les remarques de l'honorable président du Conseil privé en note, mais c'est ce que je fais habituellement.

\* \* \*

[Traduction]

**RECOURS AU RÈGLEMENT**

M. NIELSEN—LA PRÉTENDUE FAUSSE INTERPRÉTATION DONNÉE PAR M. MACGUIGAN

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Madame le Président, j'invoque le Règlement car le ministre de la Justice a induit la Chambre en erreur.

**M. Simmons:** Madame le Président, je soulève la question de privilège.

**Mme le Président:** La parole est au député du Yukon.

**M. Simmons:** J'ai une question de privilège.

**Mme le Président:** J'entendrai le député après. J'ai accordé la parole au député du Yukon.

**M. Nielsen:** Le ministre de la Justice a induit la Chambre en erreur; apparemment, il l'a fait délibérément, car j'ai remarqué qu'il avait alors le hansard entre les mains. Je viens de relire ce que j'ai dit hier soir comme on peut le voir à la page 21821. J'ai notamment déclaré que:

... nous pensons que nous n'aurons aucune difficulté à procéder à l'étude du projet de loi à l'étape du rapport ni à l'étape de la troisième lecture demain. Les députés ont bien droit à cette marque de courtoisie et nous comptons la leur donner. Je propose de passer aux étapes du rapport et de la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Rien ne saurait être plus clair. Je me suis exprimé sans la moindre ambiguïté. J'ai dit que nous étions prêts à franchir les deux étapes à la prochaine séance c'est-à-dire, bien sûr, aujourd'hui. Néanmoins, le ministre a interprété de façon totalement différente mes propos d'hier soir. Il reconnaîtra, j'espère, que je viens de lire ce qui a été dit mot pour mot pendant son absence.